

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**Séance ordinaire du 09 avril 2026**  
**dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim**  
**(le neuf avril de l'an deux mille vingt-six)**  
**sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire**

**Présents (26) :** Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Alexandre DURRWELL, Valérie MEYER, Philippe WOLFF, Sophie ACKER, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Martine KOEBERLE, Jean-Marc NICO, Norah ARKAM, Bilge BAYRAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Cédric SCHRUTT et Bastien ROHRBACH

**Excusés (7) :**

M. Nicolas DESCLOUX (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Zineb ABDELLAOUI MAÂNE (procuration à M. WOLFF)  
Mme Rachel BAECHEL (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Miné SEYHAN  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme ADAM)  
M. Benjamin PITOZET (procuration à Mme ACKER)  
M. Damien GUILLAUME (procuration à Mme MEYER)

-o-O-o-

### Point 13 de l'ordre du jour

#### Rétrocession des parcelles cadastrées section BM n° 89, 90 et 91 – régularisation foncière

A la suite d'opérations de lotissement ou de remembrement, de nombreuses parcelles appartenant à des particuliers sont situées sur la voirie communale et correspondent de fait au domaine public routier.

La ville régularise ces situations en acquérant ces parcelles au fil de l'eau, notamment lorsque les notaires signalent ces irrégularités à l'occasion d'une vente ou à la demande directe des propriétaires.

Dans le cas présent, les parcelles cadastrées section BM n° 89, 90 et 91 correspondent à des trottoirs et à de l'emprise de voirie et seraient cédées à la ville pour l'euro symbolique.

Tous les éventuels frais d'acte ou taxes liés à la présente mutation seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur Edouard JUNCKER, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BM n° 89, 90 et 91 ;
- d'approuver l'intégration des parcelles cadastrées section BM n° 90 et 91 au domaine public routier et leur radiation du livre foncier ;
- de confier la rédaction des actes nécessaires à l'étude notariale Frédéric HASSLER et Olivier CHOLLEY située à Wittelsheim ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 16 avril 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

### Voies et délais de recours

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **16 AVR. 2026**



**Ville de Rixheim – Conseil municipal du 9 avril 2026 – Annexe relative à la rétrocession des parcelles  
BM 89, BM 90 et BM 91**